



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

|                                      |                        |
|--------------------------------------|------------------------|
| Date de convocation : 2 février 2023 | Date d'affichage :     |
| Membres en exercice : 40             | Membres présents : 23  |
| Procurations : 8                     | Nombre de votes : 31   |
| Pour : 31                            | Contre : 0             |
| Abstention : 0                       | Ne se prononce pas : 0 |

**MEMBRES PRESENTS** : ALESSANDRINI Anthony - ANGELI Paul - ANGELINI Colomba – ANTONETTI Jean Marie - BONIFACI Jean-François - CASANOVA André - CASTELLANI Jean-Charles - CHESSA Pascal - DOMPIETRINI Pierre-François - FRANCESCHI Jean-Claude - GIULY Martin - LUCIANI Dominique - MARIANI Marthe - MAURIZI Pancrace - MEDORI Severin - PAOLACCI Jean- Toussaint - PISTORESI-RAMAZZOTTI Jeanne - PIETRI FILIPPI Ghislaine - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROUBY Jean-Pierre - SANTELLI Jean- Baptiste - VANNUCCI Bernard - VENTURINI Dominique

**MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES** : BALDOVINI Anthony - BONY Sarah - CORONA Jean - LUIGGI Laure - PALMIERI Michel – PIRAS Marie Antoinette

**MEMBRES ABSENTS** : CALEDRINI Isabelle - GIACOBETTI Xavier - GIUGANTI Paul - GOZZI Dominique - GROSSI Christelle - NOIRAUT ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - ROSSI Pierre - TADDEI Laurence

**OBJET** : Ouverture de crédits en section « Investissements » nécessaire avant l'adoption du Budget Primitif 2022

VU les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) il est stipulé notamment que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Président rappelle donc qu'afin de faire face aux règlements des factures en investissement, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre | Crédits votés au BP 2021 | RAR inscrits au BP 2021 | Crédits ouverts au titre des DM 2021 | Montant total à prendre en compte (hors RAR) | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L 1612-1 CGCT |
|----------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------------|--|--|
| 20       | 88 723,80                | 288 184,25              | 11 000,00                            | 99 823,80                                    | 24 955,95  |
| 21       | 370 612,02               | 184 329,23              | 0,00                                 | 370 612,02                                   | 92 653,01  |
|          |                          |                         |                                      |  | 117 608,96   |

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé du président,

Approuve le rapport du président ;

Autorise ce dernier à solliciter le soutien financier de la Collectivité de Corse permettant de diminuer le coût de l'acquisition cité en objet ;

Autorise le président à signer tout document administratif ou comptable se référant au présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,  
Jean Claude Franceschi

~~D~~ ~~zag~~

~~Handwritten signature~~  
Pawon Papis  
~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Blumen~~

PO ~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~P. B. Blumen~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~B~~

~~Handwritten signature~~  
Handwritten signature

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~  
2. ~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~